Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 044-200067635-20261029-10_2026_38-AU

M. Le Président : Jérôme LETOURNEAU

Feuillet n°2026/

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 29 octobre 2026

10.2026-38	**CULTURE** **OBJET : Convention pour le don de matériel informatique à l'association Vibrations - pôle musical sèvre et maine**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.3212-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le décret n°2022-1413 du 7 novembre 2022 fixant des prix solidaires pour la revente des matériels informatiques réformés et cédés à titre gratuit à certaines associations par les administrations,

VU la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant les compétences de l'agglomération en matière de soutien aux écoles de musique,

Considérant la convention conclue avec l'association Vibrations – Pôle musical Sèvre et Maine, et qui s'inscrit dans le cadre d'un service d'intérêt économique général,

Considérant le développement du module Musique assistée par ordinateur dans les propositions de Vibrations,

Considérant le projet de convention, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer la convention avec l'association Vibrations – Pôle musical Sèvre et Maine relative au don de matériel informatique suivant : ordinateur fixe complet avec disque dur vierge, un moniteur. Le détail figure en annexe de la convention.

ARTICLE 2 : de préciser qu'il s'agit d'une cession gratuite au bénéficiaire de la convention des biens listés en annexe à cette convention**.**

ARTICLE 3 : que la convention prend effet à compter du caractère exécutoire de la décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

A Clisson
Le 17/11/2026
Jérôme LETOURNEAU
Président

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 044-200067635-20261029-10_2026_38-AU

CONVENTION

DON DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Entre, d'une part, le donateur,

Clisson Sèvre et Maine Agglo, communauté d'agglomération, dont le siège est situé 13 rue des Ajoncs – 44190 CLISSON, représentée par son Président, Jérôme Letourneau,

Ci-après désigné « CSMA »,

Et, d'autre part, le bénéficiaire,

L'association VIBRATIONS – POLE MUSICAL SEVRE ET MAINE dont le siège social est situé au 26 Rue de la Madeleine 44190 Clisson représentée par sa directrice, Madame Amélie Rinaldo-Rivoual

Ci -après dénommé « l'association »,

Conformément à l'article L.3212-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les collectivités territoriales peuvent faire don, à certaines associations, de matériels informatiques dont elles n'ont plus l'emploi et dont la valeur unitaire est inférieure à 300€.

Afin de permettre à l'association, école de musique bénéficiant de la reconnaissance de Service d'Intérêt Economique Général, CSMA a décidé de procéder au don du matériel tel que précisé en annexe. Les modalités encadrant ce don sont précisées dans la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 044-200067635-20261029-10_2026_38-AU

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du don du matériel informatique cité à l'association.

Article 2 – Désignation/Etat de l'équipement

CSMA fait don à l'association du matériel informatique dont la liste sera fournie en annexe indiquant la qualité et quantité avant une sortie de son patrimoine.

Les biens sont constitués d'un ordinateur fixe complet avec disque dur vierge, un moniteur.

Article 3 – Certification de propriété

CSMA certifie qu'elle détient tous les droits et les pouvoirs de procéder à la donation du matériel informatique constituant le don.

Article 4 – Acceptation du don

Le don est réciproquement consenti et accepté par les deux parties dans le respect des conditions énoncées par la présente convention.

Article 5 – Conditions du don

Le bénéficiaire s'engage à :

- Prendre en charge gratuitement le matériel donné,

- Consentir à ce qu'aucun support, ni assistance, ni garantie, ne sera fourni par le donateur aux équipements cédés en l'état,

- Réutiliser tout le matériel fourni,

- Ne pas revendre le matériel qui lui a été donné,

- N'utiliser le matériel donné que dans le seul cadre de ses statuts et pour ses seuls adhérents,

Le donateur s'engage à :

-Ne pas facturer ou faire supporter de frais au bénéficiaire, pour l'enlèvement du matériel,

-Donner le matériel sans contrepartie financière ni publicitaire,

-Ne céder que le matériel qui lui appartient entièrement,

-Ne pas céder du matériel gagé ou immobilisé par une quelconque action administrative ou judiciaire,

-Ne pas réclamer ou récupérer le matériel après donation, celui-ci devenant la propriété du bénéficiaire dès la signature de la convention,

Article 6 – Transfert de propriété

CSMA cède à l'association la propriété pleine et exclusive du matériel informatique faisant l'objet de la présente convention et dont la liste sera fournie en annexe.

Fait en double exemplaire à ..... le .....

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 044-200067635-20261029-10_2026_38-AU

Pour l'association

M. ou Mme …, Président(e)

Pour CSMA

M. J. Letourneau, Président

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 044-200067635-20261029-10_2026_38-AU

ANNEXE :

Matériel cédé

1 unité centrale :

Marque : LENOVO

Modèle : Thinkstation P330 Tiny

Numéro de série : PC1DMBTN

Accessoires :

- Alimentation 135 W
- Câble Mini display port / display port

1 écran :

Marque : LG

Modèle : 24MP450P

Numéro de série : 303NTHME6865